



RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07

DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 conformément aux dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* ;
- Considérant que les prévisions budgétaires de la MRC comprennent 10 parties, soit autant de parties qu'il y a de groupes de municipalités qui contribuent aux dépenses de chacune d'elles ou de fonds distincts, soit :
- Partie 1 : Dépenses communes à l'ensemble des municipalités
 - Partie 2 : Inspection municipale
 - Partie 3 : Terres publiques intramunicipales (TPI) (Fonds distinct)
 - Partie 4 : Délégation gestion foncière des terres publiques (Fonds distinct)
 - Partie 5 : Premiers répondants Secteur Est
 - Partie 6 : Premiers répondants Secteur Ouest
 - Partie 7 : Route verte
 - Partie 8 : Chaufferie biomasse - Emprunt Fonds municipal vert
 - Partie 9 : Budget spécial – Investissement parc éolien Lac-Alfred
 - Partie 10: Budget spécial – Investissement parcs éoliens Bas-St-Laurent
- Considérant que la MRC de La Matapédia a également adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 des territoires non organisés (TNO) et qu'elle doit fixer par règlement les taux de taxes et les tarifications applicables, ce qui constitue la section 11 du présent règlement ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal*, la MRC doit adopter les répartitions entre les municipalités qui contribuent au paiement des dépenses de chacune des parties du budget ;
- Considérant qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci ;
- Considérant que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses ;
- Considérant que la richesse foncière uniformisée des municipalités du territoire de la MRC et des TNO est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante ;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 11 septembre 2024 (CM 2024-201) ;
- Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, à savoir :

SECTION 1 : **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 1 DU BUDGET 2025, COMMUNES À L'ENSEMBLE**

Résolution CM 2024-289 concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du règlement 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2025 commune à l'ensemble des municipalités, à savoir :

Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière (incluant cadets)	134 474 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil)	248 868 \$
Centre administratif	99 332 \$
Transport adapté	70 000 \$
Val-d'Irène	9 000 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	25 500 \$
Entente de développement culturel	0 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapscaal et Amqui)	177 988 \$
Géomatique	56 262 \$
Aménagement	59 983 \$

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion des cours d'eau	9 168 \$
Génie municipal	90 812 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	50 300 \$
Génie forestier	0 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	39 360 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et selon le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements.

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives au financement du service incendie, représentant la somme de 1 511 589 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie. À noter qu'il y aura réévaluation des loyers des casernes en cours d'année; les montants sont donc sujets à changement.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapscal, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 176 522,67 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 62 560,76 \$ auprès de la Ville de Causapscal et ce, en vertu des dispositions des règlements numéro 8-90 et numéro 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre).

Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapscal sont montrés à l'annexe J, qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu, au montant de 50 000 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique au Centre de service scolaire est 29.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2025 une contribution de 6 071.34 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 75 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante, et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement numéro 2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 qui fait partie du présent règlement.

Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- Pour la collecte des déchets dans le secteur résidentiel, la répartition est établie en fonction de la population;
- Pour la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel, la répartition est selon le nombre d'unité d'occupation tel que définie au devis de collecte;
- Pour la collecte des déchets et matières organiques dans le secteur ICI, la répartition est selon le nombre de levée de contenant;
- Pour le transport des déchets et des matières organiques en lien aux activités de collecte dans les secteurs résidentiels et ICI, la répartition est selon le tonnage produit et sur la base du recueil des tarifs de camionnage en vrac du MTMD;
- Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
 - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
 - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population ;
- Pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population;
- Pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
- Pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population;

- Pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population des municipalités participantes à ces infrastructures.

Aux fins du présent article, la population est établie en fonction du décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8 Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

Catégories	Municipali tés	Clients locaux (1.20)	Clients ext. (1.80)
Ingénieur municipal directeur	113,50 \$	136,20 \$	204,30 \$
Ingénieur municipal sénior (25 ans et +)	111,10 \$	133,32 \$	199,98 \$
Ingénieur municipal sénior (11-15 ans)	113,50 \$	136,20 \$	204,30 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (7-10 ans)	93,10 \$	111,72 \$	167,58 \$
Ingénieur municipal junior (0-2 ans)	77,90 \$	93,48 \$	140,22 \$
Ingénieur forestier	106,80 \$	128,16\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	192,24 \$
Urbaniste directeur	103,99 \$	124,79 \$	187,18 \$
Urbaniste	70,55 \$	84,66 \$	126,99 \$
Conseiller en développement culturel	77,35 \$	92,82 \$	139,23 \$
Coordonnateur au programme (15-20 ans)	77,87 \$	93,44 \$	140,17 \$
Technicien génie civil int. (7-10 ans)	71,30 \$	85,56 \$	128,34 \$
Technicien génie civil intermédiaire (3-6 ans)	67,20 \$	80,64 \$	120,96 \$
Soutien technique génie mun. (11 ans et +)	65,50 \$	78,60 \$	117,90 \$
Opérateur eaux usées/eau potable (7-10 ans)	73,80 \$	88,56 \$	132,84 \$
Technicien forestier	73,31 \$	87,97 \$	131,96 \$
Technicien en aménagement	63,11 \$	75,73 \$	113,60 \$
Responsable informatique	81,45 \$	97,74 \$	146,61 \$
Technicien comptable	65,50 \$	78,60 \$	117,90 \$
Soutien informatique	65,50 \$	78,60 \$	117,90 \$
Conseillère RH	93,11 \$	111,73 \$	167,60 \$
Stagiaire		(Taux payés selon la grille salariale des emplois étudiants de la MRC majorés de 30%.)	

Service incendie :

	Tarif municipal	Autres MRC (1.25) Ou selon ententes	Client extérieur
Pompier à temps partiel	52,69 \$	65,86 \$	94,00 \$
Lieutenant	57,95 \$	72,43 \$	94,00 \$
Chef aux opérations	71,32 \$	89,04 \$	94,00 \$
Pompier préventionniste-instructeur	70,58 \$	88,22 \$	94,00 \$
Directeur service incendie	98,72 \$	123,40 \$	177,00 \$

Lorsqu'il y a une entente signée avec une autre MRC, les taux définis à l'entente prévalent sur ceux prévus au présent règlement.

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire, le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9 Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 67,23 \$
- Tarification horaire par personne 67,23 \$

Article 1.10 Exclusivement pour la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités locales en lien avec la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la tarification horaire est établie selon les salaires réels (salaires et bénéfices marginaux) majorés de 10 \$. Les postes visés par cet article sont ceux d'urbaniste directeur, d'urbaniste et de technicien en urbanisme. Ces tarifs sont établis en fonction du règlement numéro 2024-08 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia.

Article 1.11 Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 22 249,97 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, telles que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12 Conformément au règlement numéro 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la

tarification en vigueur pour l'exercice financier 2025 est la suivante ; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2025		
	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devant le TAQ	
	Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$	Valeur au rôle : 2 000 000 \$ et plus
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	188,52 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	95,16 \$
Technicien	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	64,75 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13 Conformément au règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement numéro 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2025 sont les suivants ; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 1053,00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 767,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 637,00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 345,00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 94,00 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Dans tous les cas, la facturation est basée sur le coût réel engendré par l'utilisation d'un véhicule ou par l'intervention de tout membre du service s'étant rendu sur les lieux.

Article 1.14 La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 13.00 \$ par mois par poste téléphonique.

SECTION 2 : **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 2 DU BUDGET 2025 - INSPECTION MUNICIPALE**

Résolution CM 2024-290 concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2025 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2025 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2025
Sainte-Marguerite-Marie	12 856,86 \$
Ste-Florence	17 999,61 \$
Albertville	17 999,61 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	20 570,98 \$
Saint-Léon-le-Grand	20 570,98 \$
Sainte-Érène	25 713,72 \$
Lac-au-Saumon	25 713,72 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	10 704,37 \$
Saint-Tharcisius	15 428,23 \$
Saint-Vianney	15 428,23 \$
Val-Brillant	38 570,58 \$
Sayabec	46 284,70 \$
Saint-Cléophas	15 428,23 \$
Saint-Moïse	17 999,61 \$
Saint-Damase	17 999,61 \$
Saint-Noël	17 999,61 \$
T.N.O.	23 142,35 \$
TOTAL	360 411,00 \$

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 750 \$/éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

SECTION 3:
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET 2025 – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Résolution CM 2024-291 concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2025 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 608 670 \$ pour l'exercice financier 2025 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

SECTION 4 **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 4 DU BUDGET 2025 - DÉLÉGATION GESTION FONCIÈRE DES TERRES PUBLIQUES**

Résolution CM 2024-292 concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Normand Henley, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2025 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières).

Article 4.1 Le montant budgété (77 191 \$) pour l'exercice financier 2025 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC.

SECTION 5 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR EST

Résolution CM 2024-293 concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2025 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapscal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Le montant budgété (7154\$) pour l'exercice financier 2025 est financé par le surplus accumulé de cette section budgétaire. Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapscal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2025.

SECTION 6 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR OUEST

Résolution CM 2024-294 concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2025 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Le montant budgété (669\$) pour l'exercice financier 2025 est financé par le surplus accumulé de cette section budgétaire. Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2025.

SECTION 7 : ROUTE VERTE

Résolution CM 2024-295 concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2025 concernant la Route verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapschal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 58 472 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapschal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

SECTION 8 : CHAUFFERIE BIOMASSE - EMPRUNT FONDS MUNICIPAL VERT

Résolution CM 2024-296 concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2025 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Érène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 47 165 \$, sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés ; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Érène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

SECTION 9 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

Résolution CM 2024-297 concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien Lac-Alfred) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2025 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred, et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le conseil de la MRC.

SECTION 10 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARCS ÉOLIENS BAS-SAINT-LAURENT

Résolution CM 2024-298 concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent) du règlement 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2025 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent.

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

SECTION 11 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Résolution CM 2024-299 concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Normand Henley, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

- Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,60 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208, paragraphe 11, de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère, tel que désigné dans le règlement numéro 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.
- Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.
- Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 341,00 \$ par unité d'habitation et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.
- Article 11.5 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2025.
- Article 11.6 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

SECTION 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

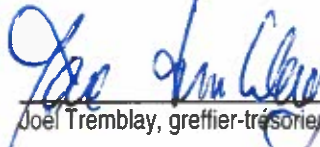
Résolution CM 2024-300 concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement numéro 2024-07 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

- Article 12.1 Conformément à l'article 976 du *Code municipal*, le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2025, en vertu des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.
- Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :
- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2025
 - 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2025
 - 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2025
- Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.
- Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2024 (CM 2024-201)
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024
RÈGLEMENT ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 (CM 2024-289 À CM 2024-300)
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DIFFUSÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024


Chantale Lavoye, préfète


Joël Tremblay, greffier-trésorier

MRC de La Matapédia

Prévisions budgétaires 2025 - Annexe A - Règlement N° 2024-07

ÉVOLUTION ET COMPARAISON DE LA RICHESSE FONCIÈRE ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) DE 2023 À 2025

Municipalité	2025				2024				2023								
	% du total RF - 2025	Richesse foncière	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RF - 2025	Richesse foncière	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RF - 2024	Richesse foncière	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RF - 2023	Richesse foncière	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RF - 2023
Ste-Marguerite	0,89%	16 990 258 \$	1,00	16 990 258 \$	0,79%	12 701 102 \$	1,30	16 511 433 \$	0,84%	12 654 902 \$	1,09	13 793 843 \$	0,80%	12 654 902 \$	1,09	13 793 843 \$	0,80%
Ste-Florence	2,13%	40 710 200 \$	0,99	40 303 098 \$	1,88%	23 346 400 \$	1,54	35 953 456 \$	1,84%	22 339 000 \$	1,03	23 009 170 \$	1,34%	22 339 000 \$	1,03	23 009 170 \$	1,34%
Albertville	1,84%	35 224 846 \$	1,00	35 224 846 \$	1,64%	22 076 696 \$	1,52	33 556 578 \$	1,72%	21 476 996 \$	1,37	29 423 485 \$	1,71%	21 476 996 \$	1,37	29 423 485 \$	1,71%
Lac-Leon-le-Grand	5,18%	98 986 550 \$	0,99	97 996 685 \$	4,57%	67 016 680 \$	1,39	93 153 185 \$	4,77%	65 194 508 \$	1,22	79 537 300 \$	4,64%	65 194 508 \$	1,22	79 537 300 \$	4,64%
Lac-Humqui	2,88%	54 981 300 \$	1,01	55 531 113 \$	2,59%	37 714 100 \$	1,28	48 274 048 \$	2,47%	36 894 700 \$	1,10	40 584 170 \$	2,37%	36 894 700 \$	1,10	40 584 170 \$	2,37%
Ste-Irene	3,35%	64 080 100 \$	1,06	67 924 906 \$	3,17%	62 567 788 \$	1,00	62 567 788 \$	3,20%	47 611 356 \$	1,12	53 324 719 \$	3,11%	47 611 356 \$	1,12	53 324 719 \$	3,11%
Lac-au-Saunton	6,23%	119 009 486 \$	1,09	129 720 340 \$	6,05%	114 977 586 \$	1,00	114 977 586 \$	5,88%	82 857 342 \$	1,32	109 371 691 \$	6,37%	82 857 342 \$	1,32	109 371 691 \$	6,37%
St-Alexandre-des-Lacs	1,39%	26 548 600 \$	1,16	30 796 376 \$	1,44%	26 009 400 \$	1,01	26 269 494 \$	1,34%	20 413 700 \$	1,04	21 230 248 \$	1,24%	20 413 700 \$	1,04	21 230 248 \$	1,24%
St-Tharcisius	1,61%	30 685 222 \$	1,43	43 879 867 \$	2,05%	29 699 606 \$	1,19	35 342 531 \$	1,81%	29 559 106 \$	0,99	29 263 515 \$	1,71%	29 559 106 \$	0,99	29 263 515 \$	1,71%
St-Vianney	2,46%	46 941 252 \$	1,00	46 941 252 \$	2,19%	32 062 968 \$	1,22	39 116 821 \$	2,00%	31 861 768 \$	1,08	34 410 709 \$	2,01%	31 861 768 \$	1,08	34 410 709 \$	2,01%
Val-Brillant	6,39%	122 164 514 \$	1,06	129 494 385 \$	6,04%	117 868 524 \$	0,99	116 689 839 \$	5,97%	84 020 090 \$	1,37	115 107 523 \$	6,71%	84 020 090 \$	1,37	115 107 523 \$	6,71%
Sayabec	10,54%	201 479 438 \$	1,01	203 494 232 \$	9,49%	149 815 018 \$	1,22	182 774 322 \$	9,35%	146 645 980 \$	1,19	174 508 716 \$	10,17%	146 645 980 \$	1,19	174 508 716 \$	10,17%
St-Cleophas	1,85%	35 273 000 \$	1,00	35 273 000 \$	1,64%	23 971 200 \$	1,28	30 683 136 \$	1,57%	23 427 400 \$	1,15	26 941 510 \$	1,57%	23 427 400 \$	1,15	26 941 510 \$	1,57%
St-Moise	2,82%	53 834 532 \$	1,10	59 217 985 \$	2,76%	52 539 406 \$	1,01	53 064 800 \$	2,71%	40 121 170 \$	1,20	48 145 404 \$	2,81%	40 121 170 \$	1,20	48 145 404 \$	2,81%
St-Noel	1,64%	31 327 116 \$	1,18	36 965 997 \$	1,72%	30 546 416 \$	1,00	30 546 416 \$	1,56%	20 920 274 \$	1,12	23 430 707 \$	1,37%	20 920 274 \$	1,12	23 430 707 \$	1,37%
St-Damase	2,24%	42 811 866 \$	1,43	61 220 968 \$	2,85%	42 149 796 \$	1,20	50 579 755 \$	2,59%	41 496 374 \$	0,99	41 081 410 \$	2,39%	41 496 374 \$	0,99	41 081 410 \$	2,39%
TNO	3,77%	72 063 246 \$	1,37	98 726 650 \$	4,60%	72 192 548 \$	1,20	86 631 058 \$	4,43%	71 617 748 \$	1,00	71 617 748 \$	4,17%	71 617 748 \$	1,00	71 617 748 \$	4,17%
Causapsal	10,05%	192 015 468 \$	1,06	203 536 396 \$	9,49%	189 231 968 \$	1,00	189 231 968 \$	9,68%	131 076 034 \$	1,25	163 845 043 \$	9,55%	131 076 034 \$	1,25	163 845 043 \$	9,55%
Amqui	32,76%	626 027 144 \$	1,20	751 232 573 \$	35,03%	616 438 744 \$	1,15	708 904 556 \$	36,26%	599 282 728 \$	1,03	617 261 210 \$	35,97%	599 282 728 \$	1,03	617 261 210 \$	35,97%
Total		1 911 154 140 \$		2 144 470 927 \$	100,00%	1 722 925 946 \$		1 954 828 770 \$	100,00%	1 529 471 176 \$		1 715 888 121 \$	100,00%	1 529 471 176 \$		1 715 888 121 \$	100,00%

MRC DE LA MATAPÉDIA

Prévisions budgétaires 2025 - Annexe B - Règlement N° 2024-07

Répartition - Sécurité incendie (selon la richesse foncière)

Code	Municipalité	RFU 2025	Fonctionnement 0,07049	Crédit quote-part vs éolien BSL	Quote-part à payer	Loyer	Total
7005	Ste-Marguerite	16 990 258 \$	11 976,05 \$		11 976,05 \$		11 976,05
7010	Ste-Florence	40 303 098 \$	28 408,74 \$		28 408,74 \$		28 408,74
7025	Albertville	35 224 846 \$	24 829,20 \$		24 829,20 \$		24 829,20
7030	St-Léon-le-Grand	97 996 685 \$	69 075,64 \$		69 075,64 \$		69 075,64
7035	Lac-Humqui	55 531 113 \$	39 142,62 \$		39 142,62 \$		39 142,62
7040	Ste-Irène	67 924 906 \$	47 878,73 \$		47 878,73 \$		47 878,73
7057	Lac-au-Saumon	129 720 340 \$	91 436,93 \$		91 436,93 \$	14 487,84	76 949,09
7065	St-Alexandre-des-Lacs	30 796 376 \$	21 707,67 \$		21 707,67 \$		21 707,67
7070	St-Tharcisius	43 879 867 \$	30 929,92 \$		30 929,92 \$		30 929,92
7075	St-Vianney	46 941 252 \$	33 087,83 \$		33 087,83 \$		33 087,83
7080	Val-Brillant	129 494 385 \$	91 277,66 \$		91 277,66 \$	24 092,16	67 185,50
7085	Sayabec	203 494 232 \$	143 438,48 \$		143 438,48 \$	28 294,20	115 144,28
7090	St-Cléophas	35 273 000 \$	24 863,14 \$		24 863,14 \$		24 863,14
7095	St-Moise	59 217 985 \$	41 741,42 \$		41 741,42 \$		41 741,42
7100	St-Noël	36 965 997 \$	26 056,49 \$		26 056,49 \$	11 923,11	14 133,38
7105	St-Damase	61 220 968 \$	43 153,27 \$		43 153,27 \$		43 153,27
70	TNO	98 726 650 \$	69 590,18 \$		69 590,18 \$		69 590,18
7015	Causapsal	203 536 396 \$	143 468,20 \$		143 468,20 \$	31 285,71	112 182,49
7047	Amqui	751 232 573 \$	529 526,83 \$		529 526,83 \$		529 526,83
	Sous-total Code	1 090 975 308 \$					
	Sous-total TNO	98 726 650 \$					
	Sous-total villes	954 768 969 \$					
	TOTAL :	2 144 470 927 \$	1 511 589,00 \$	0,00	1 511 589,00	110 083,02	1 401 505,98

MRC de La Matapédia

Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07

Annexe C - Tableau des répartitions (selon richesse foncière uniformisée)

Code	Municipalité	Législation	Gest. fin.	Tr.adapté	Val-d'Irène	Sout. Org.	Evaluation	Géomatique	Centre adm.	TOTAL
		0,01161	0,00604	0,00326	0,00042	0,00119	0,01496	0,00262	0,00463	
7005	Ste-Marguerite	1 971,74 \$	1 025,80 \$	554,60 \$	71,31 \$	202,03 \$	2 541,87 \$	445,75 \$	786,99 \$	7 600,08 \$
7010	Ste-Florence	4 677,21 \$	2 433,33 \$	1 315,58 \$	169,15 \$	479,25 \$	6 029,63 \$	1 057,39 \$	1 866,84 \$	18 028,38 \$
7025	Albertville	4 087,88 \$	2 126,73 \$	1 149,81 \$	147,83 \$	418,86 \$	5 269,89 \$	924,15 \$	1 631,62 \$	15 756,77 \$
7030	St-Léon-le-Grand	11 372,61 \$	5 916,62 \$	3 198,82 \$	411,28 \$	1 165,28 \$	14 661,01 \$	2 571,03 \$	4 539,21 \$	43 835,86 \$
7035	Lac-Humqui	6 444,44 \$	3 352,73 \$	1 812,65 \$	233,06 \$	660,32 \$	8 307,86 \$	1 456,91 \$	2 572,20 \$	24 840,16 \$
7040	Ste-Irène	7 882,75 \$	4 101,02 \$	2 217,21 \$	285,07 \$	807,70 \$	10 162,06 \$	1 782,07 \$	3 146,29 \$	30 384,16 \$
7057	Lac-au-Saumon	15 054,18 \$	7 831,96 \$	4 234,34 \$	544,42 \$	1 542,51 \$	19 407,10 \$	3 403,32 \$	6 008,65 \$	58 026,48 \$
7065	St-Alexandre-des-Lacs	3 573,95 \$	1 859,35 \$	1 005,26 \$	129,25 \$	366,20 \$	4 607,36 \$	807,97 \$	1 426,49 \$	13 775,83 \$
7070	St-Tharcisius	5 092,30 \$	2 649,28 \$	1 432,33 \$	184,16 \$	521,78 \$	6 564,74 \$	1 151,23 \$	2 032,52 \$	19 628,34 \$
7075	St-Vianney	5 447,58 \$	2 834,11 \$	1 532,26 \$	197,00 \$	558,18 \$	7 022,75 \$	1 231,54 \$	2 174,32 \$	20 997,75 \$
7080	Val-Brillant	15 027,95 \$	7 818,32 \$	4 226,97 \$	543,47 \$	1 539,82 \$	19 373,29 \$	3 397,39 \$	5 998,19 \$	57 925,40 \$
7085	Sayabec	23 615,71 \$	12 286,11 \$	6 642,48 \$	854,03 \$	2 419,76 \$	30 444,21 \$	5 338,84 \$	9 425,86 \$	91 027,01 \$
7090	St-Cléophas	4 093,47 \$	2 129,63 \$	1 151,38 \$	148,04 \$	419,43 \$	5 277,10 \$	925,42 \$	1 633,85 \$	15 778,30 \$
7095	St-Moise	6 872,31 \$	3 575,33 \$	1 933,00 \$	248,53 \$	704,16 \$	8 859,44 \$	1 553,63 \$	2 742,98 \$	26 489,38 \$
7100	St-Noël	4 289,94 \$	2 231,85 \$	1 206,65 \$	155,14 \$	439,56 \$	5 530,38 \$	969,83 \$	1 712,27 \$	16 535,62 \$
7105	St-Damase	7 104,75 \$	3 696,26 \$	1 998,38 \$	256,93 \$	727,98 \$	9 159,10 \$	1 606,18 \$	2 835,76 \$	27 385,35 \$
70	TNO	11 457,33 \$	5 960,69 \$	3 222,64 \$	414,34 \$	1 173,96 \$	14 770,22 \$	2 590,18 \$	4 573,02 \$	44 162,38 \$
7018	Causapsal	23 620,60 \$	12 288,66 \$	6 643,85 \$	854,21 \$	2 420,26 \$	- \$	5 339,95 \$	9 427,82 \$	60 595,35 \$
7047	Amqui	87 181,29 \$	45 356,22 \$	24 521,80 \$	3 152,80 \$	8 932,94 \$	- \$	19 709,22 \$	34 797,13 \$	223 651,40 \$
TOTAL :		248 868,00 \$	129 474,00 \$	70 000,01 \$	9 000,00 \$	25 499,98 \$	177 988,00 \$	56 262,00 \$	99 332,00 \$	816 423,99 \$

MRC de La Matapédia

Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07

Annexe C - Suite - Tableau des répartitions (selon richesse foncière uniformisée)

Code	Municipalité	Aménagement	Cours d'eau	Génie	Inforoute	Sécurité civile	Cadets	TOTAL
		0,00280	0,00043	0,00423	0,00235	0,00184	0,00023	
7005	Ste-Marguerite	475,23 \$	72,64 \$	719,49 \$	398,52 \$	311,84 \$	39,61 \$	2 017,33 \$
7010	Ste-Florence	1 127,32 \$	172,30 \$	1 706,72 \$	945,34 \$	739,73 \$	93,97 \$	4 785,37 \$
7025	Albertville	985,27 \$	150,59 \$	1 491,67 \$	826,22 \$	646,52 \$	82,13 \$	4 182,41 \$
7030	St-Léon-le-Grand	2 741,07 \$	418,95 \$	4 149,87 \$	2 298,58 \$	1 798,65 \$	228,49 \$	11 635,60 \$
7035	Lac-Humqui	1 553,26 \$	237,41 \$	2 351,58 \$	1 302,52 \$	1 019,23 \$	129,48 \$	6 593,47 \$
7040	Ste-Érène	1 899,93 \$	290,39 \$	2 876,42 \$	1 593,22 \$	1 246,71 \$	158,37 \$	8 065,04 \$
7057	Lac-au-Saumon	3 628,41 \$	554,58 \$	5 493,27 \$	3 042,68 \$	2 380,91 \$	302,45 \$	15 402,30 \$
7065	St-Alexandre-des-Lacs	861,41 \$	131,66 \$	1 304,14 \$	722,35 \$	565,24 \$	71,80 \$	3 656,60 \$
7070	St-Tharcisius	1 227,36 \$	187,59 \$	1 858,18 \$	1 029,23 \$	805,38 \$	102,31 \$	5 210,06 \$
7075	St-Vianney	1 312,99 \$	200,68 \$	1 987,82 \$	1 101,04 \$	861,57 \$	109,45 \$	5 573,55 \$
7080	Val-Brillant	3 622,09 \$	553,61 \$	5 483,70 \$	3 037,38 \$	2 376,76 \$	301,93 \$	15 375,47 \$
7085	Sayabec	5 691,94 \$	869,97 \$	8 617,38 \$	4 773,09 \$	3 734,97 \$	474,46 \$	24 161,82 \$
7090	St-Cléophas	986,62 \$	150,80 \$	1 493,71 \$	827,35 \$	647,41 \$	82,24 \$	4 188,13 \$
7095	St-Moise	1 656,39 \$	253,17 \$	2 507,71 \$	1 389,00 \$	1 086,90 \$	138,07 \$	7 031,23 \$
7100	St-Noël	1 033,98 \$	158,04 \$	1 565,40 \$	867,06 \$	678,48 \$	86,19 \$	4 389,14 \$
7105	St-Damase	1 712,41 \$	261,73 \$	2 592,53 \$	1 435,98 \$	1 123,66 \$	142,74 \$	7 269,05 \$
	70 TNO	2 761,48 \$	422,07 \$	4 180,78 \$	2 315,70 \$	1 812,05 \$	230,19 \$	11 722,27 \$
7018	Causapsal	5 693,12 \$	870,15 \$	8 619,16 \$	4 774,08 \$	3 735,74 \$	474,56 \$	24 166,82 \$
7047	Amqui	21 012,73 \$	3 211,65 \$	31 812,48 \$	17 620,66 \$	13 788,26 \$	1 751,56 \$	89 197,33 \$
TOTAL :		59 983,00 \$	9 168,00 \$	90 812,00 \$	50 300,00 \$	39 360,00 \$	5 000,00 \$	254 623,00 \$

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07
 Annexe D - Inventaire du milieu

<i>Municipalités</i>	<i>Unités évaluation</i>	
Ste-Marguerite-Marie	300	1 082,95 \$
Ste-Florence	388	1 400,62 \$
Alberville	402	1 451,16 \$
St-Léon-le-Grand	745	2 689,34 \$
Lac-Humqui	584	2 108,15 \$
Ste-Irène	651	2 350,01 \$
Lac-au-Saumon	853	3 079,20 \$
St-Alexandre-des-Lacs	341	1 230,96 \$
St-Tharcisius	326	1 176,81 \$
St-Vianney	500	1 804,92 \$
Val-Brillant	798	2 880,66 \$
Sayabec	1134	4 093,57 \$
St-Cléophas	368	1 328,42 \$
St-Moïse	630	2 274,20 \$
St-Noël	337	1 216,52 \$
St-Damase	446	1 609,99 \$
TNO	573	2 068,44 \$
Amqui	3005	10 847,59 \$
Causapscal	1470	5 306,48 \$
TOTAL	13851	50 000,00 \$

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07
Annexe E - Répartition pour le développement

Municipalité	RFU	QUOTE-PART
		0,00350
Ste-Marguerite	16 990 258 \$	594,21 \$
Ste-Florence	40 303 098 \$	1 409,55 \$
Albertville	35 224 846 \$	1 231,94 \$
St-Léon-le-Grand	97 996 685 \$	3 427,30 \$
Lac-Humqui	55 531 113 \$	1 942,13 \$
Ste-Irène	67 924 906 \$	2 375,58 \$
Lac-au-Saumon	129 720 340 \$	4 536,80 \$
St-Alexandre-des-Lacs	30 796 376 \$	1 077,06 \$
St-Tharcisius	43 879 867 \$	1 534,64 \$
St-Vianney	46 941 252 \$	1 641,71 \$
Val-Brillant	129 494 385 \$	4 528,89 \$
Sayabec	203 494 232 \$	7 116,94 \$
St-Cléophas	35 273 000 \$	1 233,63 \$
St-Moïse	59 217 985 \$	2 071,07 \$
St-Noël	36 965 997 \$	1 292,84 \$
St-Damase	61 220 968 \$	2 141,12 \$
TNO	98 726 650 \$	3 452,83 \$
Causapscal	203 536 396 \$	7 118,41 \$
Amqui	751 232 573 \$	26 273,35 \$
Total	2 144 470 927 \$	75 000,00 \$

MRC de La Matapédia - Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07

Calcul de la quote-part des municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du BSL pour les mesures de soutien au développement (Budget développement)

Code	Municipalité	RFU totale 2025	Montant provenant du fond de soutien au développement	% de participatio n éolien BSL	RFU ajustée selon % participation éolien BSL	Montant provenant du fonds de soutien au développement attribuable aux municipalités participantes	Q-P des municipalités non participantes a éolien BSL aux mesures de soutien au développement	Montant total à allouer aux mesures de soutien au développement
7005	Ste-Marguerite	16 990 258 \$	1 188,42 \$	100%	16 990 258 \$	1 271,38 \$		1 271,38 \$
7010	Ste-Florence	40 303 098 \$	2 819,09 \$	100%	40 303 098 \$	3 015,87 \$		3 015,87 \$
7025	Albertville	35 224 846 \$	2 463,88 \$	100%	35 224 846 \$	2 635,87 \$		2 635,87 \$
7030	St-Léon-le-Grand	97 996 685 \$	6 854,61 \$	100%	97 996 685 \$	7 333,07 \$		7 333,07 \$
7035	Lac-Humqui	55 531 113 \$	3 884,25 \$	100%	55 531 113 \$	4 155,38 \$		4 155,38 \$
7040	Ste-Îrène	67 924 906 \$	4 751,17 \$	100%	67 924 906 \$	5 082,81 \$		5 082,81 \$
7057	Lac-au-Saumon	129 720 340 \$	9 073,59 \$	100%	129 720 340 \$	9 706,94 \$		9 706,94 \$
7065	St-Alexandre-des-Lacs	30 796 376 \$	2 154,12 \$	100%	30 796 376 \$	2 304,49 \$		2 304,49 \$
7070	St-Tharcisius	43 879 867 \$	3 069,28 \$	100%	43 879 867 \$	3 283,52 \$		3 283,52 \$
7075	St-Vianney	46 941 252 \$	3 283,41 \$	100%	46 941 252 \$	3 512,60 \$		3 512,60 \$
7080	Val-Brillant	129 494 385 \$	9 057,79 \$	100%	129 494 385 \$	9 690,04 \$		9 690,04 \$
7085	Sayabec	203 494 232 \$	14 233,88 \$	100%	203 494 232 \$	15 227,43 \$		15 227,43 \$
7090	St-Cléophas	35 273 000 \$	2 467,25 \$	0%	-	-	2 467,25 \$	2 467,25 \$
7095	St-Moïse	59 217 985 \$	4 142,14 \$	90%	53 296 187 \$	3 988,14 \$	154,00 \$	4 142,14 \$
7100	St-Noël	36 965 997 \$	2 585,67 \$	100%	36 965 997 \$	2 766,16 \$		2 766,16 \$
7105	St-Damase	61 220 968 \$	4 282,24 \$	100%	61 220 968 \$	4 581,15 \$		4 581,15 \$
70	TNO	98 726 650 \$	6 905,66 \$	0%	-	-	6 905,66 \$	6 905,66 \$
7015	Causapscal	203 536 396 \$	14 236,83 \$	100%	203 536 396 \$	15 230,58 \$		15 230,58 \$
7047	Amqui	751 232 573 \$	52 546,71 \$	100%	751 232 573 \$	56 214,57 \$		56 214,57 \$
	Sous-total Code							
	Sous-total TNO							
	Sous-total villes							
Ligne de vérification			150 000 \$		2 004 549 479 \$	150 000,00 \$	9 526,91 \$	159 526,91 \$
TOTAL :		2 144 470 927 \$						
Volet développement								
TOTAL :			150 000 \$		2 004 549 479 \$	150 000 \$	9 527 \$	159 527 \$

MRC de La Matapédia

Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07

Annexe F

Répartition relative au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte)

Code	Municipalité	RFU	100% aux 8 municipalités
7010	Ste-Florence	40 303 098 \$	1 544,15 \$
7060	Lac-au-Saumon	129 720 340 \$	4 970,04 \$
7080	Val-Brillant	129 494 385 \$	4 961,39 \$
7085	Sayabec	203 494 232 \$	7 796,58 \$
7095	St-Moise	59 217 985 \$	2 268,85 \$
70	TNO (Routhierville)	9 146 100 \$	350,42 \$
7015	Causapscal	203 536 396 \$	7 798,20 \$
7047	Amqui	751 232 573 \$	28 782,37 \$
TOTAL :		1 526 145 109 \$	58 472,00 \$



Budget 2025- Matières résiduelles - Répartition des coûts et détail des répartitions

Municipalités	Pop 2024		Tonnage de déchets budget 2025		Coût de gestion des déchets (incluant la collecte et le transport)	Coût PGMR et opération Régie	Coût d'opération écosites	Coût de gestion des matières organiques (incluant la collecte et le transport)	TOTAL QUOTE- PART 2025	Versements	TOTAL QUOTE- PART 2025 (excluant la collecte et le transport des déchets et des matières organiques)	TOTAL QUOTE- PART 2024	Variation en excluant la collecte et le transport des déchets et des organiques	
	(hab)	(%)	(Répartition: municipalité avec ICI tonnage réel, municipalité sans ICI prorata population)	Sans écosites (tonnes)										(%)
Ste-Marguerite	186	1,0%	46,0	0,8%	13 933\$	2 481\$	7 391\$	8 586\$	32 392\$	(8 095\$)	21 130\$	19 017\$	11,1%	
Ste-Florence*	350	2,0%	118,4	2,1%	45 614\$	4 669\$	13 908\$	14 359\$	78 549\$	(19 637\$)	45 647\$	39 299\$	16,2%	
Causasascal*	2 146	12,0%	673,9	11,8%	261 214\$	28 627\$	85 277\$	89 236\$	464 354\$	(116 085\$)	270 169\$	268 976\$	0,4%	
Albertville	266	1,5%	65,8	1,2%	19 336\$	3 548\$	10 570\$	12 229\$	45 683\$	(11 421\$)	30 237\$	24 712\$	22,4%	
St-Léon-le-Grand	973	5,5%	240,9	4,2%	68 242\$	12 980\$	38 665\$	31 992\$	151 878\$	(37 969\$)	112 254\$	109 576\$	2,4%	
Lac-Humqui	366	2,1%	90,6	1,6%	33 939\$	4 882\$	14 544\$	11 873\$	65 239\$	(16 310\$)	41 977\$	37 750\$	11,2%	
Ste-Irène*	407	2,3%	108,3	1,9%	37 758\$	5 429\$	16 173\$	23 441\$	82 802\$	(20 701\$)	48 596\$	40 683\$	19,5%	
Amqui*	6 129	34,4%	2 477,1	43,5%	964 292\$	81 760\$	243 551\$	316 380\$	1 605 983\$	(401 496\$)	874 323\$	844 802\$	3,5%	
Lac-au-Saumon*	1 480	8,3%	396,6	7,0%	117 226\$	19 743\$	58 811\$	58 565\$	254 346\$	(63 586\$)	175 963\$	159 700\$	10,2%	
St-Alexandre	305	1,7%	75,5	1,3%	22 483\$	4 069\$	12 120\$	10 329\$	49 001\$	(12 250\$)	35 188\$	31 136\$	13,0%	
St-Tharcisius	417	2,3%	103,2	1,8%	29 658\$	5 563\$	16 571\$	11 793\$	63 584\$	(15 896\$)	48 150\$	47 206\$	2,0%	
St-Vianney	434	2,4%	107,4	1,9%	32 945\$	5 789\$	17 246\$	20 742\$	76 722\$	(19 181\$)	49 644\$	48 834\$	1,7%	
Val-Brillant*	925	5,2%	247,6	4,3%	83 490\$	12 339\$	36 757\$	37 271\$	169 857\$	(42 464\$)	111 850\$	107 855\$	3,7%	
Savabec*	1 771	9,9%	487,6	8,6%	154 257\$	23 625\$	70 375\$	64 029\$	312 286\$	(78 071\$)	218 820\$	205 091\$	6,7%	
St-Cléophas	315	1,8%	78,0	1,4%	23 149\$	4 202\$	12 517\$	9 441\$	49 310\$	(12 326\$)	37 037\$	37 986\$	-2,5%	
St-Moise*	551	3,1%	123,5	2,2%	44 539\$	7 350\$	21 895\$	17 488\$	91 272\$	(22 818\$)	63 591\$	67 216\$	-5,4%	
St-Noël	385	2,2%	95,3	1,7%	33 546\$	5 136\$	15 299\$	16 205\$	70 186\$	(17 547\$)	45 883\$	46 319\$	-0,9%	
St-Damase*	384	2,2%	158,6	2,8%	55 978\$	5 122\$	15 259\$	11 922\$	88 282\$	(22 070\$)	57 084\$	41 148\$	38,7%	
T.N.O.*	40	0,2%	6,2	0,1%	3 911\$	534\$	1 589\$	862\$	6 896\$	(1 724\$)	3 928\$	2 633\$	49,2%	
ÉcoCentres		0,0%		0,0%	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$		
Total	17 830	100%	5 700,7	100%	2 045 510\$	237 849\$	708 518\$	766 744\$	3 758 621\$	(939 655\$)	2 291 471\$	2 179 942\$	5,1%	
Coût de gestion des matières résiduelles en 2025														
Appropriation de surplus et subvention														
Coût de gestion des matières résiduelles en 2024														
									663 160\$		2 179 942\$		(544 985\$)	2 179 942\$

Note *: Municipalités avec collecte ICI (conteneur)

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07

Annexe H - Tarification relative à la cotisation de la FQM (selon la facture de la FQM) 2025

	Contribution	TPS et RIST.	TVQ	Total	Ristourne TVQ	Coût net
Ste-Marguerite	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
Ste-Florence	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
Causapscal	2 219,98 \$	111,00 \$	221,44 \$	2 552,42 \$	110,72 \$	2 330,70 \$
Alberville	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
St-Léon-le-Grand	1 134,87 \$	56,74 \$	113,20 \$	1 304,81 \$	56,60 \$	1 191,47 \$
Lac-Humqui	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
Ste-Irène	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
Lac-au-Saumon	1 364,19 \$	68,21 \$	136,08 \$	1 568,48 \$	68,04 \$	1 432,23 \$
St-Alexandre-des-Lacs	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
St-Tharcisius	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
St-Vianney	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
Val-Brillant	1 154,09 \$	57,70 \$	115,12 \$	1 326,91 \$	57,56 \$	1 211,65 \$
Sayabec	2 030,61 \$	101,53 \$	202,55 \$	2 334,69 \$	101,28 \$	2 131,88 \$
St-Cléophas	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
St-Moïse	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
St-Noël	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
St-Damase	1 107,44 \$	55,37 \$	110,47 \$	1 273,28 \$	55,24 \$	1 162,67 \$
	21 193,02 \$	1 059,62 \$	2 114,03 \$	24 366,67 \$	1 057,08 \$	22 249,97 \$

Amqui non membre

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07
 Annexe I - Rémunération de base des maires - 2025

<i>Municipalités</i>	<i>Séances régulières (11)</i>	<i>Séances de travail (11)</i>	<i>Total</i>
Ste-Marguerite-Marie	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Ste-Florence	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Albertville	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
St-Léon-le-Grand	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Lac-Humqui	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Ste-Irène	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Lac-au-Saumon	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
St-Alexandre-des-Lacs	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
St-Tharcisius	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
St-Vianney	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Val-Brillant	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Sayabec	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
St-Cléophas	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
St-Moise	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
St-Noël	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
St-Damase	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Causapscal	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
Amqui	3 466,32 \$	2 605,02 \$	6 071,34 \$
TOTAL	58 927,44 \$	44 285,34 \$	109 284,12 \$

MRC de La Matapédia - Prévisions budgétaires - Règlement N° 2024-07

ANNEXE J - Liste des codes et motifs de modification au certificat 2025

Code	Article	Par./al.	Description de la modification effectuée au rôle	Coût
010	174	1	Modification conforme à une proposition de correction d'office	32,00 \$
020	174	2	Remplacement d'une inscription cassée ou déclarée nulle	17,75 \$
030	174	3	Modification à la suite du changement de propriétaire, simple mutation	17,75 \$
041	174	4	Ajout d'un immeuble indûment omis	- \$
042	174	4	Radiation d'un bien indûment inscrit	- \$
051	174	5	Indication indûment omise de tout ou partie du caractère non imposable	17,75 \$
052	174	5	Radiation de l'indication indûment inscrite de tout ou partie du caractère non imposable	17,75 \$
061	174	6	Diminution de valeur à la suite de l'incendie d'un bâtiment	- \$
062	174	6	Diminution de valeur suite d'une destruction, démolition, disparition d'immeuble, coupe bois	- \$
071	174	7	Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée	- \$
072	174	7	Construction ou rénovation d'un bâtiment	- \$
073	174	7	Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction	62,00 \$
074	174	7	Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux	49,75 \$
081	174	8	Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôle	49,75 \$
082	174	8	Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôle	67,50 \$
091	174	9	Immeuble qui devient non imposable	17,75 \$
092	174	9	Immeuble qui cesse d'être non imposable	17,75 \$
093	174	9	Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes	17,75 \$
094	174	9	Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes	17,75 \$
095	174	9	Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes	17,75 \$
101	174	10	Inscription d'un locataire ou occupation indûment omis	17,75 \$
102	174	10	Radiation du locataire ou occupant indûment inscrit	17,75 \$
103	174	10	Inscription au rôle d'un locataire ou occupant	17,75 \$
104	174	10	Radiation du rôle d'un locataire ou occupant	17,75 \$
111	174	11	Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur	17,75 \$
112	174	11	Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur	17,75 \$
113	174	11	Variation de la partie non imposable de la valeur	17,75 \$
120	174	12	Modification donnant suite à une opération cadastrale	43,00 \$
121	174	12.1	Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule (lot = inventaire forestier)	43,00 \$
122	174	12.1	Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs (vente ptie lot = inventaire forestier)	43,00 \$
123	174	12.1	Ajout d'une unité d'évaluation entière (Création unité d'évaluation)	43,00 \$
124	174	12.1	Suppression d'une unité d'évaluation entière	43,00 \$
125	174	12.1	Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation (terrain)	43,00 \$
126	174	12.1	Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre (terrain)	43,00 \$
131	174	13.1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis	17,75 \$
132	174	13.1.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis	17,75 \$
133	174	13.1.1	Ajout de la mention terrains vagues desservis indûment omise	17,75 \$
134	174	13.1.1	Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscrite	17,75 \$
135	174	13.1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des immeubles non résidentiels	17,75 \$
136	174	13.1.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des immeubles non résidentiels	17,75 \$
137	174	13.1.1	Modification de la classe de mixité non résidentielle	17,75 \$

ANNEXE J - Liste des codes et motifs de modification au certificat 2025

138	174	13.1.1	Ajout de la mention non résidentielle indûment omise	17,75 \$
139	174	13.1.1	Radiation de la mention non résidentielle indûment inscrite	17,75 \$
151	174	13.1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des immeubles industriels	17,75 \$
152	174	13.1.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des immeubles industriels	17,75 \$
153	174	13.1.1	Ajout de la mention industrielle indûment omise	17,75 \$
154	174	13.1.1	Radiation de la mention industrielle indûment inscrite	17,75 \$
155	174	13.1.1	Ajout de la mention CHSLD indûment omise	17,75 \$
156	174	13.1.1	Radiation de la mention CHSLD indûment inscrite	17,75 \$
157	174	13.1.1	Indication que l'immeuble devient un CHSLD	17,75 \$
158	174	13.1.1	Indication que l'immeuble cesse d'être un CHSLD	17,75 \$
171	174	13.1.1	Ajout de la mention cour de triage indûment omise	17,75 \$
172	174	13.1.1	Radiation de la mention cour de triage indûment inscrite	17,75 \$
173	174	13.1.1	Indication que l'immeuble devient une cour de triage	17,75 \$
174	174	13.1.1	Indication que l'immeuble cesse d'être une cour de triage	17,75 \$
141	174	14	L'unité ou une partie devient une exploitation agricole enregistrée	17,75 \$
142	174	14	L'unité ou une partie cesse d'être une exploitation agricole enregistrée	17,75 \$
143	174	14	Modification du zonage agricole d'une exploitation agricole enregistrée	17,75 \$
144	174	14	Ajout de la mention exploitation agricole enregistrée indûment omise	17,75 \$
145	174	14	Suppression de la mention exploitation agricole enregistrée indûment inscrite	17,75 \$
146	174	14.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des immeubles forestiers	17,75 \$
147	174	14.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des immeubles forestiers	17,75 \$
148	174	14.1	Ajout de la mention superficie à vocation forestière enregistrée indûment omise	17,75 \$
149	174	14.1	Suppression de la mention superficie à vocation forestière enregistrée indûment inscrite	17,75 \$
160	174	16	Correction d'une erreur d'écriture, de calcul ou autre erreur matérielle	17,75 \$
181	174	16	Augmentation de valeur à la suite de l'ajout d'un service d'aqueduc ou d'égout	17,75 \$
182	174	18	Diminution de valeur à la suite du retrait d'un service d'aqueduc ou d'égout	17,75 \$
190	174	19	Modification de la valeur à la suite d'un changement aux restrictions juridiques (zonage ou autres)	17,75 \$
200	174	20	Ajout, suppression ou modification d'une mention exigée par le Règlement	17,75 \$
301	182	1	Modification donnant suite à une entente conclue en vertu d'une demande de révision administrative	32,00 \$
302	182	2	Modification donnant suite à une décision du TAQ	17,75 \$
303	182	3	Modification donnant suite à un jugement rendu par un tribunal judiciaire	17,75 \$
401			Inspection	17,75 \$
402			Calcul inventaire forestier	17,75 \$
403			Écriture rôle seul 999	17,75 \$
404			Modification article de loi EAE	17,75 \$
405			Enquête de vente (rapport)	24,25 \$
406			Calcul ajout bâtiment neuf	62,00 \$
407			Calcul résidentiel	49,75 \$
408			Calcul dépendance	49,75 \$
409			Calcul bâtiment de ferme	62,00 \$
			0.25% du coût de remplacement (non dépréciée) jusqu'à une valeur de 5 millions et 0.5% pour 5 millions et plus, minimum 100\$	
			Calcul pour assurances : 1/2000 du coût de remplacement non déprécié jusqu'à 500 000\$ 1/5000 pour l'excédent de 500 000\$	

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2025 - Règlement N° 2024-07

Annexe K - Répartitions remboursement - Emprunt Fonds municipal vert
Projet de chaufferies collectives

	<i>Total</i>
Saint-Léon-le-Grand	8 837,29 \$
Sayabec	24 432,51 \$
Sainte-Érène	13 895,03 \$
Val-d'Érène	13 992,89 \$
Total :	- \$ - \$ - \$ 61 157,72 \$